



FORMULAIRE ABRÉGÉ DE CHOIX OU DE RÉVOCATION D'UN CHOIX AFIN QUE L'ENTREPRENEUR D'UNE COENTREPRISE TIENNE COMPTE DE LA TPS/TVH

Utilisez ce formulaire si vous êtes à la fois un participant **et** l'entrepreneur d'une coentreprise et que vous voulez faire un choix conjoint avec un ou d'autres participants afin de vous désigner comme la personne responsable de tenir compte de la TPS/TVH pour la coentreprise. Vous pouvez aussi utiliser ce formulaire pour révoquer un tel choix fait antérieurement.

Vous pouvez remplir et attester ce choix au nom des autres participants **si vous avez leur autorisation écrite** de le faire. Si vous n'avez pas cette autorisation, vous devez utiliser le formulaire GST21, *Choix ou révocation d'un choix afin que l'entrepreneur d'une coentreprise tienne compte de la TPS/TVH* pour faire le choix conjoint.

Ne nous envoyez pas ce formulaire. L'entrepreneur et les participants doivent en conserver une copie dans leurs dossiers.

Partie A – Renseignements sur l'entrepreneur				
Nom légal de l'entrepreneur	Numéro d'entreprise			
Adresse postale				
Ville	Province	Code postal		
Personne-ressource	Titre	Téléphone ()		
Partie B – Renseignements sur le participant (joignez une feuille supplémentaire s'il y a plus d'un participant)				
Nom légal du participant	Numéro d'entreprise (s'il y a lieu)			
Adresse postale				
Ville	Province	Code postal		
Personne-ressource	Titre	Téléphone ()		
Partie C – Renseignements sur la coentreprise				
Nom légal de la coentreprise (s'il y a lieu)				
Description des activités de la coentreprise				
Partie D – Choix				
<input type="checkbox"/> Nous, l'entrepreneur et le(s) participant(s) identifié(s) aux parties A et B, ainsi que dans tout document annexé, faisons conjointement le choix de désigner l'entrepreneur pour qu'il tienne compte de la TPS/TVH pour les biens et services qu'il fournit, acquiert, importe ou transfère dans une province participante pour le compte du ou des participants, dans le cadre des activités de la coentreprise, pendant que ce choix est en vigueur.	Date d'entrée en vigueur du choix :	Année	Mois	Jour
		_ _ _	_	_
Partie E – Révocation d'un choix				
<input type="checkbox"/> Nous, l'entrepreneur et le(s) participant(s) identifié(s) aux parties A et B, ainsi que dans tout document annexé, révoquons conjointement notre choix de désigner l'entrepreneur pour qu'il tienne compte de la TPS/TVH pour les biens et services qu'il fournit, acquiert, importe ou transfère dans une province participante pour le compte du ou des participants, dans le cadre des activités de la coentreprise.	Date d'entrée en vigueur de la révocation :	Année	Mois	Jour
		_ _ _	_	_
Partie F – Attestation de l'entrepreneur				
Je certifie que :				
a) je suis autorisé à signer au nom de l'entrepreneur identifié à la partie A et que les renseignements fournis concernant l'entrepreneur sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous les égards;				
b) je suis autorisé à signer au nom de chacun des participants identifiés à la partie B ainsi que dans tout document annexé et que les renseignements fournis concernant les participants sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous les égards;				
c) la coentreprise satisfait aux critères d'admissibilité indiqués au verso de cette page.				
Nom et titre de la personne autorisée	Signature de la personne autorisée	Année	Mois	Jour
		_ _ _	_	_

Loi sur la protection des renseignements personnels, Répertoire des renseignements personnels RCC/P-PV-080

Renseignements généraux

Définitions

Minéraux – Les minéraux comprennent les éléments suivants :

l'ammonite	les sables bitumineux
le chlorure de calcium	la silice
le gravier	le charbon
le sable	le kaolin
le pétrole, le gaz naturel et les hydrocarbures connexes	les schistes bitumineux

Participant – Un participant dans une coentreprise désigne :

- une personne qui, aux termes d'une convention écrite de coentreprise, investit des ressources et garde sa part des recettes ou assume sa part des pertes résultant des activités de la coentreprise;
- une personne sans intérêt financier qui est désignée comme l'entrepreneur de la coentreprise aux termes d'une convention écrite et qui est responsable de la gestion ou des opérations de la coentreprise.

Activités visées par règlement comprend :

- la construction d'immeubles;
- les activités liées à la vente ou à la location d'immeubles.

Exception

Les activités liées à la vente ou à la location d'immeubles non résidentiels ne sont pas des activités visées par règlement lorsqu'un participant, ou toute personne associée ou liée à un participant, utilise l'immeuble ou une partie de l'immeuble à moins de 90 % dans le cadre d'activités commerciales et que l'utilisateur ne paie pas le loyer à sa juste valeur marchande et la taxe sur ce loyer.

Critères d'admissibilité

Un choix visant une coentreprise peut être fait si **toutes** les conditions suivantes sont remplies :

- la coentreprise n'est pas une société de personnes, une société ou une fiducie;
- la coentreprise exerce des activités liées à l'exploration ou à l'exploitation de gisements minéraux, ou liées à une activité visée par règlement (voir la définition ci-dessus);
- l'entrepreneur est un participant dans la coentreprise;
- une convention écrite régit la coentreprise;
- l'entrepreneur est un inscrit (toutefois, les participants ne sont pas tenus d'être des inscrits pour faire le choix).

Conséquences du choix

Lorsque le choix est en vigueur, nous considérons que les biens ou services fournis, acquis, importés ou transférés dans une province participante par l'entrepreneur **pour le compte d'un participant**, dans le cadre des activités de la coentreprise, ont été effectués par l'entrepreneur, et non par le participant. Ainsi, l'entrepreneur est considéré avoir facturé ou payé la TPS/TVH sur tous les biens et services qu'il fournit, acquiert, importe ou transfère dans une province participante pour le compte du participant dans le cadre des activités de la coentreprise. Il doit donc tenir compte de cette taxe.

Toutefois, le participant peut demander un crédit de taxe sur les intrants pour récupérer la TPS/TVH qu'il a payée sur les frais qui sont liés à la coentreprise, mais qu'il a engagés **directement**, dans la mesure où il aurait le droit de demander un tel crédit si le choix n'avait pas été fait.

Exception

Lorsque l'entrepreneur acquiert, importe ou transfère un bien ou un service dans une province participante pour le compte du participant, dans le cadre des activités de la coentreprise, nous ne considérons pas qu'il l'a acquis, importé ou transféré dans une province participante si le bien ou service n'est pas destiné à être consommé, utilisé ou fourni dans le cadre d'activités commerciales **et** que l'entrepreneur remplit l'une des deux conditions suivantes :

- il est un gouvernement;
- il n'est pas tenu de payer la TPS/TVH par l'effet d'une loi fédérale.

Ainsi, l'entrepreneur ne tient pas compte de la TPS/TVH payée sur l'acquisition, l'importation ou le transfert de biens ou de services dans une province participante. C'est plutôt le participant qui est considéré avoir payé tout montant de TPS/TVH payable et qui doit donc demander les crédits de taxe sur les intrants ou les remboursements auxquels il a droit.

Ce choix s'applique seulement aux activités que l'entrepreneur mène pour le compte de la coentreprise.

Habituellement, la TPS/TVH ne s'applique pas à un bien ou service que l'entrepreneur fournit à un participant si le choix est en vigueur et que le participant acquiert le bien ou service pour le consommer, l'utiliser ou le fournir dans le cadre des activités commerciales de la coentreprise.

Obligation

Tous les participants présentant un choix (entrepreneur et participants) sont solidairement tenus aux obligations relatives à la TPS/TVH qui découlent des activités que l'entrepreneur exerce, conformément à la convention de coentreprise, pour le compte des participants qui ont fait le choix.

Durée du choix

L'entrepreneur et les participants peuvent faire un choix conjoint visant une coentreprise à n'importe quel moment au cours de l'existence de la coentreprise. La date d'entrée en vigueur doit être précisée à la partie D du formulaire. Le choix demeure en vigueur jusqu'à ce que l'un des critères d'admissibilité ne soit plus rempli ou jusqu'à ce que l'entrepreneur et les participants révoquent conjointement le choix.

Révocation du choix

L'entrepreneur et les participants peuvent choisir conjointement de révoquer un choix en remplissant la partie E du formulaire.

Renseignements supplémentaires

Lorsqu'une personne acquiert un droit dans une coentreprise d'un participant qui a fait un choix avec l'entrepreneur, nous considérons que cette personne a fait le choix avec l'entrepreneur au moment où elle acquiert le droit dans la coentreprise.

L'entrepreneur doit conserver et mettre à jour le choix dans la mesure où il se rapporte aux participants pour la durée de la coentreprise.

Chaque participant doit conserver et mettre à jour le choix qui reflète sa propre situation en tout temps pendant sa participation à la coentreprise.

Les participants qui n'ont pas fait de choix doivent tenir compte de la TPS/TVH facturée sur les fournitures taxables effectuées par l'entremise de l'entrepreneur.

Ne nous envoyez pas le formulaire de choix. L'entrepreneur et les participants doivent conserver ce formulaire ou les copies dans leurs dossiers à des fins de vérification.

Pour en savoir plus, contactez notre service de renseignements aux entreprises au **1 800 959-7775**.